

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault Lotissement de la Bergerie Est - Acquisition des voies, du bassin d'orage et des espaces communs appartenant à la SARL LA BERGERIE

Les travaux du lotissement de la Bergerie Est étant achevés et conformes, la SARL LA BERGERIE demande à la commune l'intégration des voiries, du bassin d'orage et des zones de stationnement dans le domaine public de la commune.

Cinq voies sont concernées par cette demande : rue Féodor Jelenc, rue Arthur Young, rue Olivier de Serres, rue Buffon, rue Alfred Larmignat, représentant un linéaire de 1150 mètres. En tout, vingt parcelles, pour une surface totale de 13 316 m², sont à acquérir.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'arrêté n°11U395 valant permis d'aménager en date du 7 juillet 2011,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°15

page 2/3

VU le certificat de conformité des travaux délivré en date du 23 septembre 2016,

VU la demande de cession de la SARL La Bergerie en date du 26 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance en m ²
BW	254	Terrain (trottoir)	256
BW	279	Rue Olivier de Serres	1495
BW	284	Bassin d'orage	2464
BW	300	Terrain (emprise transformateur)	10
BW	305	Rue Arthur Young	3309
BW	306	Terrain (accotement)	41
BW	313	Terrain	25
BW	314	Terrain	1
BW	317	Rue Olivier de Serres	660
BW	347	Transformateur	20
BW	348	Rue Olivier de Serres	3343
BW	349	Terrain (accotement)	128
BW	350	Terrain (accotement)	85
BW	351	Terrain (accotement)	82
BW	352	Terrain (accotement)	79
BW	353	Terrain (accotement)	83
BW	354	Terrain (accotement)	65
BW	355	Terrain (accotement)	35
BW	356	Terrain (accotement)	2
BW	362	Rue Féodor Jelenc	1133
Total			13316

appartenant à la SCI La Bergerie, dont le siège social est situé 26 rue de la Canetrie à SAINT CYR (86130), identifiée au SIRET sous le numéro 529 532 244 00025, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, représentée par Monsieur Patrick ASSAILLY et Monsieur Gilbert BIRAUD, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant l'euro symbolique,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°15

page 3/3

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me BERTHEUIL, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/21318/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

12 AVR. 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER